



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 41974

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les augmentations excessives du volume sonore des programmes télévisés au moment de la diffusion des publicités. En effet, nombre de téléspectateurs se plaignent de la gêne, en terme de confort, de santé et de voisinage, qu'occasionnent ces augmentations volumétriques, systématiquement pratiquées par les chaînes de télévision. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite attirer l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'augmentation du volume sonore des écrans publicitaires lors de leur diffusion par rapport aux autres éléments de programmes des services de télévision. En son article 14, le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de téléachat dispose que le volume sonore des séquences publicitaires ainsi que des écrans qui les précèdent et qui les suivent ne doit pas excéder le volume sonore moyen du reste du programme. La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a confié à une instance de régulation indépendante le Conseil supérieur de l'audiovisuel, mission de veiller au respect par les éditeurs de services des dispositions qui leur sont imposées. Une étude commandée par cette instance corrobore l'analyse de l'honorable parlementaire et fait apparaître que dans plus de 50 % des cas, le volume sonore des écrans publicitaires sur TF 1, France 2, France 3 et M 6 dépasse le volume sonore moyen du programme les précédant. En mars 2004, l'instance de régulation a donc décidé d'engager avec les chaînes une concertation afin d'obtenir un meilleur confort d'écoute pour les téléspectateurs. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les directeurs techniques et se poursuivent actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41974

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4580

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6786